

## AVIS PUBLIC

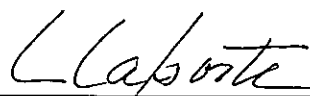
### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le règlement **numéro 342-2013** intitulé «*Pour établir la contribution financière de la MRC pour l'année 2013 au Parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles désigné comme équipement et infrastructure à caractère supralocal ainsi que pour imposer une répartition de la dépense encourue par la MRC aux municipalités et villes qui en font partie*» a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Joliette tenue le mardi 15 janvier 2013.

Le règlement **numéro 342-2013** sera publié en lieu et place prévus dans chacune des Municipalités/Villes ainsi qu'à la MRC de Joliette et entrera en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et secrétaire-trésorière de ladite MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

**Donné à Joliette ce 16<sup>e</sup> jour de janvier deux mille treize.**



---

Line Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière